

MUSÉE ROYAL
de
PEINTURE ET DE SCULPTURE.

Dossier concernant l'enquête assurée
pour l'établissement d'un magasin
de fourrages près du Musée Weertz

N^o 1219

NUMÉRO
D'ORDRE.

DATE
DE LA PIÈCE.

ANALYSE.

était classé dans
le dossier n^o 657
"Comodo et Incomodo"

1219 Enquête ouverte pour l'établissement d'un magasin de fourrages près du Musée Weertz.

Bruxelles le 4 juin 1870

Monsieur le Secrétaire, 1219

On a remis à mon domicile l'avertissement ci-joint, relatif à une demande faite par le S^r Senior Patris, tendant à pouvoir établir un magasin de fourrages derrière la Musée Wiertz (rue Wiertz n^o 23)

Il incombe probablement à l'ingénieur des Batiments civils d'examiner jusqu'à quel point le dit établissement peut offrir du danger pour le Musée.

Veuillez examiner la chose, et, au besoin, Consulter la Direction des Beaux arts. Il nous reste peu de temps, et nous devons nous mettre en règle.

Vous connaissez sans doute les formalités à remplir en pareil cas.

Je vous prie
de croire,
Monsieur le Secrétaire,
à l'assurance de ma haute
et dévouée
conscience.

Brun. 4 Juillet 1870

à M^{le} le Ministre de
l'Intérieur

Je m'empresse de vous
transmettre l'avis que je
viens de recevoir au sujet
d'une information de commissaire
et incommodo survenue à
l'effet d'obtenir l'autorisa-
tion d'établir un magasin
de fourrages derrière les
M^{les} Wiertz.

Vous apprécierez, M^{le}
Ministre, la suite que'il
conviendrait de donner à cette
affaire, sur laquelle il
serait peut-être utile
de consulter l'ordonnateur
des Bâtiments Civils.

En ce qui me concerne
je pense que l'établisse-
ment d'un semblable
magasin près de M^{les}
Wiertz est de nature
à présenter un très grand
danger pour la conservation

Des Collecteurs de ce
Carré.

Je crois utile, d'aler
à l'aveu, de vous faire
remarquer que les motifs
de lui fixer pour l'envoi
des motifs d'opposition
se font valoir contre la
demande dont il s'agit
expirer le 11 de ce mois

Agr. etc

Le Conservateur.

Comme

Copie.

Lullay, 27 Juillet 1870

1219.

J'ai l'honneur de venir informer qu'une
information de commodo et d'incommodo
est ouverte conformément aux prescriptions
de l'arrêté royal du 24 Janvier 1863 sur la
demande faite par le Sr Simon Patiers
par laquelle il sollicite l'autorisation d'établir
un magasin de fourrages (paille et foin)
rue Brétez, N° 23.

Mullay, etc, Si vous avez des motifs
d'opposition à faire valoir contre cette
demande, me les faire parvenir, par écrit,
en vous constatant, Si vous le jugez
convenable, avec les autres opposants
intéressés, pour présenter une opposition
collective. Ces oppositions seront con-
signées dans le procès-verbal qui
sera dressé au Commissariat de Police
le jour de ce soir à 11 heures du
soir.

Le Commissaire de Police Délégué
(Signé) Croops.

MINISTÈRE
de
L'INTÉRIEUR.

ADMINISTRATION

des

LETTRES, SCIENCES ET DES BEAUX-ARTS.

Bruxelles, le 2^e juillet 1870

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE BELGIQUE

N^o 1219

N^o 14294

N. B. Rappeler dans la réponse la date et le
numéro de la dépêche, ainsi que l'indication
de l'Administration.

ANNEXE

SOMMAIRE

Monsieur le Conservateur,

Comme suite à votre lettre du
4 juillet et, j'ai l'honneur de vous
informer que le Département des
Travaux publics a fait opposition
à l'établissement projeté, par le Sieur
Patrie d'un magasin à fourrage
à proximité du Musée Wiertz.

Ce même Département a en outre
invité M^r le Gouverneur de la
province de Brabant à engager
la Députation permanente à
refuser l'autorisation sollicitée
par le Sieur Patrie.

Après, Monsieur le Conservateur,
l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre
Le Directeur général,
Willems

Monsieur le Conservateur en chef des
Musées royaux de peinture et de
Sculpture